

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55
dont 54 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Séance du 29 Septembre 2005
sous la présidence de M. Jean-Marie RAUSCH - Maire.

Assistaient à la séance 45 membres du Conseil Municipal
Etaient absents 9 dont 9 excusés.

POINT 12 – Secteur Sauvegardé de Metz.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDÉ DE METZ : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 313 – 1,

VU l'Arrêté Interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de Metz,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986, applicable à l'intérieur du périmètre du Secteur Sauvegardé,

VU la demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz , faite par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 rétablissant la possibilité de procéder à une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

VU l'ordonnance n° 2005 – 864 du 28 juillet 2005 relative aux Secteurs Sauvegardés.

CONSIDÉRANT l'importance qui s'attache à ce qu'une actualisation et un toilettage de certaines des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en vigueur puissent intervenir dans les meilleurs délais possibles, concernant par exemple la possibilité d'étendre les commerces au premier étage des immeubles dans les rues commerçantes,

... / ...

DECIDE :

- de lancer la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz sans remettre en cause son économie générale, et solliciter à cet effet l'accord de Monsieur le Préfet pour engager cette procédure de modification,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à siéger au sein de cette commission afin d'y représenter la Ville de Metz.

CHARGE la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz de collaborer avec les services de l'Etat pour élaborer le dossier de modification.

La présente décision annule et remplace la délibération du 4 juillet 2002 demandant la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz.

Le Président :
Jean-Marie RAUSCH

Délibération rendue exécutoire le 06 Octobre 2005

Pour extrait conforme,
METZ, le 06 Octobre 2005

Pour le Maire,
et par délégation :

Serge STAEHLER
Chef de Service